



Conseil municipal du 06 mars 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 06 mars 2023 à 19 heures 35,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Etaient présents :

CANNONE Jean Damien, COLTAT Sébastien, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, KIENER Anne-Laure, LESCASSE Marion, LIENARD Audrey, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, VICINI CLAUDOT Chantal, WEINS Sandra,

Était absent : DUSCHER John

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LIENARD Audrey est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur ROBERT Bernard, maire rappelle que désormais le rapporteur donnera la parole à chaque conseiller qui en fera la demande pour veiller au bon déroulement de la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- ✓ commande d'un trifold lumineux auprès de la Société ASR pour un montant de 1 007,90 €,
- ✓ commande de cônes de sécurité auprès de la Société ASR pour un montant de 142,80 €,
- ✓ commande de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) et de fourniture à destination de la Maison du Temps Libre auprès de la Société MEQUISA pour un montant de 434,50 €,
- ✓ commande de 3 hublots ledvance auprès de la Société MEQUISA pour un montant de 196,58 €,
- ✓ commande d'une cuisinière à induction chez DARTY pour un montant de 500 €.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance

- en retirant le point suivant :

- école élémentaire : financement d'un bus pour une sortie à Ville-sur-Yron,

Le montant du devis communiqué par Madame la Directrice de l'école élémentaire étant trop élevé, Monsieur le Maire lui demande de fournir un deuxième devis.

Le Conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Madame WEINS Sandra demande la modification d'un point dans la partie « Questions diverses » du précédent compte-rendu. Il a été noté « Les représentants des communes aimeraient pouvoir offrir une possibilité d'encadrement pendant les périodes de vacances scolaires. ». Or Madame WEINS tient à rectifier ce point : l'animateur serait présent à l'année à temps complet en fonction des projets des jeunes, réparti sur les trois communes (Labry, Giraumont et Doncourt-lès-Conflans).

Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) : Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal de Doncourt-Lès-Conflans n° 2020/043 en date du 8 septembre 2020,

Vu les changements intervenus dans la composition du Conseil Municipal le 18 décembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ETABLIT** une liste de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Nom : MAIZIERES

Prénom : Laurent

Date de naissance : 21/01/1960

Adresse du domicile : 17 rue Jean Moulin – 54800 DONCOURT-LES-CONFLANS

Nature des impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation,

Nom : GENEVOIS

Prénom : Eric

Date de naissance : 20/03/1964

Adresse du domicile : 6 chemin des Amours – 54800 DONCOURT-LES-CONFLANS

Nature des impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation,

En tant que suppléante :

Nom : MACHETTI

Prénom : Catherine

Date de naissance : 03/12/1961

Adresse du domicile : 4 impasse Victor Hugo – 54800 DONCOURT-LES-CONFLANS

Nature des impositions directes locales : taxe foncière – taxe d'habitation.

Délibération n° 2023/015

Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences durant les exercices 2017 et suivants

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le rapport d'observations définitives du 31 août 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Grands Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.CC.005 du 9 février 2023 de la CCOLC,

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences au cours des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 31 août 2022, Chambre Régionale des Comptes Grand Est a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes Ornes Lorraine Confluence pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix par 11 votes "POUR" et 3 abstentions (Anne-Laure KIENER, Nicolas REMY et Pascal PERINI),

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Délibération n° 2023/016

Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle : adhésion au contrat d'assurance risque statutaire 2023-2026

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.
Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

- Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
 - Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

- La formule retenue est :
 - Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 6,85 %.
- L'assiette de cotisation est constituée :
 - du traitement indiciaire brut,
 - de la nouvelle bonification indiciaire.
- Les options retenues sur le contrat C.N.R.A.C.L. sont :
 - supplément familial de traitement,
 - indemnité de résidence,
 - charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI,
 - autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

- Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C. sont les suivantes :
 - accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières),
 - grave maladie,
 - maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - maladie ordinaire.
- La formule retenue est :
 - Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 1,20 %.
- L'assiette de cotisation est constituée :
 - du traitement indiciaire brut,
 - de la nouvelle bonification indiciaire.
- Les options retenues sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont :
 - supplément familial de traitement,
 - indemnité de résidence,
 - charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI,
 - autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération n° 2023/017

Désignation des membres de la commission travaux et de la commission urbanisme et environnement

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la délibération du 2023/007 du 31 janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux délégations de fonction données à Messieurs Laurent MAIZIERES et Eric GENEVOIS le 18 décembre 2022, il est nécessaire de scinder en deux la commission des travaux, d'urbanisme et d'environnement définie lors du conseil municipal du 8 juin 2020, à savoir :

- commission des travaux,
- commission urbanisme et environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres des commissions :

COMMISSION DES TRAVAUX :

M. Eric GENEVOIS - M. Laurent MAIZIERES – M. Sébastien COLTAT - M. PERINI Pascal.

COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

Laurent MAIZIERES – M. Sébastien COLTAT – Mme Anne-Laure KIENER – Mme Catherine MACHETTI.

Délibération n° 2023/018

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

Chapitre 21 / 220 - divers travaux et équipements : 1 585,20 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des travaux suivants :

- ✓ commande d'un triflash lumineux auprès de la Société ASR pour un montant de 1 007,90 €,
- ✓ commande de cônes de sécurité auprès de la Société ASR pour un montant de 142,80 €,
- ✓ commande de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) et de fourniture à destination de la Maison du Temps Libre auprès de la Société MEQUISA pour un montant de 434,50 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement nécessaires.

Délibération n° 2023/019

Gestion des Certificats d'Economie d'Energie par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire indique que la commune envisage de remplacer 22 lampes de candélabres (passage des ampoules sodium aux ampoules LED). La subvention pourrait être de 46€ par lampe.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée à l'unanimité.

Délibération n° 2023/020

Optimisation photométrique et économie d'énergie : demande de subvention au titre de l'Appui aux Territoires 54 2023/2028, appui aux projets territoriaux

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis 2013, la commune a initié une politique de renouvellement de son parc d'éclairage, afin de réduire son empreinte énergétique. Il reste à ce jour 22 luminaires à remplacer et propose de poursuivre cette opération.

Monsieur le Maire propose alors le remplacement des sources pour 22 luminaires leds du parc d'éclairage de la commune, afin d'optimiser la photométrie et de réaliser une économie d'énergie de près de 70 %.

Monsieur le Maire précise que la subvention s'élève, dans notre cas, à 100 € par lampe, ce qui nous apporterait une subvention totale de 2 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit projet d'un coût de 17 182,58 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, au titre du dispositif Appui aux Territoires 54 2023/2028, appui aux projets territoriaux,
- **DIT** que la part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

Délibération n° 2023/021

Optimisation photométrique et économie d'énergie : demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » en Meurthe-et-Moselle 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis 2013, la commune a initié une politique de renouvellement de son parc d'éclairage, afin de réduire son empreinte énergétique. Il reste à ce jour 22 luminaires à remplacer et propose de poursuivre cette opération.

Monsieur le Maire propose alors le remplacement des sources pour 22 luminaires leds du parc d'éclairage de la commune, afin d'optimiser la photométrie et de réaliser une économie d'énergie de près de 70 %.

Monsieur le Maire précise que cette subvention peut aller jusqu'à 40 % de la facture hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit projet d'un coût de 17 182,58 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » en Meurthe-et-Moselle 2023,
- **DIT** que la part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

Délibération n° 2023/022

Tarification de la mise à disposition des salles de la Maison du Temps Libre aux associations

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

La commune de Doncourt-Lès-Conflans met à disposition des associations et autres organismes la grande et petite salle de la Maison du Temps Libre pour des usages d'activités ponctuelles ou régulières sur une année scolaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les salles sont attribuées en contrepartie d'une redevance qu'il convient de déterminer. La tarification est élaborée en fonction du profil des usagers.

Monsieur CANNONE Jean-Damien demande si un état des lieux peut être fait de manière systématique pour les locations et prêts gracieux. Le maire indique que ce point est à revoir. Monsieur MAIZIERES Laurent précise que des états des lieux sont toujours réalisés dans le cadre de locations privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer gratuitement les salles aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général,
- **FIXE** une redevance de 45 € mensuel, à raison d'une occupation hebdomadaire, aux associations ou autres organismes à but lucratif qui souhaitent mener une activité économique dans les locaux municipaux mis à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles de la Maison du Temps Libre aux associations.

Délibération n° 2023/023

Ecole élémentaire : demande de subvention pour un voyage scolaire à Verdun

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

VU la demande de Madame la Directrice de l'école élémentaire Paul Pêche sollicitant une participation financière pour un voyage scolaire avec hébergement à Verdun sur le thème de la Première Guerre Mondiale les 5 et 6 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 750 € à l'école élémentaire Paul Pêche.

Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 2023/024

Questions diverses

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

✓ Commission de contrôle des listes électorales

Suite aux élections municipales de 2020, Madame Martine WURTH avait été désignée conseillère de la commission de contrôle des listes électorales. Ne faisant plus partie de la liste des conseillers municipaux depuis l'élection municipale partielle intégrale du 15 décembre 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller.

Cette fonction pour participer aux travaux de la commission est proposée à Madame MACHETTI Catherine, conseillère municipale pris dans l'ordre du tableau des élus municipaux.

Madame Martine WURTH souhaite être nommée déléguée de l'administration désignée par le sous-préfet en remplacement de Monsieur Michel WURTH.

Monsieur Joseph PAGANO continue d'assurer la fonction de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

✓ Travaux d'aménagement et de restauration de l'étang communal (2010-2012)

Lors du précédent conseil municipal, Madame VICINI CLAUDOT Chantal a souhaité connaître le coût des dépenses des travaux d'aménagement de l'étang. Monsieur le Maire apporte ce jour une réponse :

- DEPENSES (100 152,37 €) :
 - 77 992,49 € (travaux),
 - 18 681,52 € (mission de maîtrise d'oeuvre),
 - 488,36 € (publication de presse),
 - 2990,00 € (visite technique du barrage en 2015).
- RECETTES (55 245,79 €) :
 - 25 470,00 € (subvention du Conseil Général),
 - 23 183,97 € (subvention du Conseil Régional),
 - 6 591,82 € (subvention de la Préfecture 54).

Restant donc à la charge de la commune 44 906,58 € (44,84% des dépenses).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h12.

La Secrétaire de séance,
Audrey LIENARD

Le Maire,
Bernard ROBERT